

La charte Zéro Pesticide

Il n'y a pas de mauvaises herbes, seulement des herbes au mauvais endroit. Depuis 2011, le Conseil départemental de la Dordogne a engagé un partenariat avec les collectivités du département souhaitant supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires, à travers la charte Zéro Pesticide, un engagement fort vers de nouvelles pratiques de gestion et d'entretien de l'espace plus respectueuses de l'environnement.



Loi Labbé : depuis le 1^{er} janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités est interdit sur les espaces verts, les forêts, voiries, trottoirs et les promenades ouvertes au public.

À qui s'adresse la charte Zéro Pesticide ?



Toutes les communes et intercommunalités de Dordogne peuvent adhérer à la charte. La démarche s'articule autour d'un "programme départemental" qui s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 et qui vise :

- > d'une part, à inciter les communes du département à prendre connaissance et à se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation liée à l'usage des pesticides (une réglementation de plus en plus stricte),
- > d'autre part, à amener les communes à repenser la gestion de leurs espaces verts (plan de désherbage, méthodes alternatives, gestion raisonnée) de façon à diminuer - voire supprimer totalement - leur consommation de pesticides.





ACTUALITÉS



ENVIRONNEMENT

Un nouveau modèle de gestion de la retenue de Miallet à définir



ÉDUCATION,
ENVIRONNEMENT

Le modèle 100% bio du Département étudié et envié par une dizaine de pays européens



ENVIRONNEMENT

Les meilleures initiatives de l'économie circulaire récompensées

